



Statuts de l'ASSOCIATION

« A PONEY AUTREMENT »

ARTICLE PREMIER : NOM

Sous la dénomination de « A PONEY AUTREMENT » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à VEYSONNAZ. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

ARTICLE 2 : BUT

L'association poursuit les buts suivants :

- Développement de l'équitation à poney adaptée aux enfants avec des outils pédagogiques qui contribuent au développement global des jeunes. En mettant l'accent sur la coordination, l'équilibre, la confiance en soi et l'autonomie, ce programme offre une base solide pour que les enfants puissent s'épanouir dans et hors du monde équestre.

Les méthodes employées sont centrées sur un apprentissage adapté en fonction des objectifs de chacun :

- Exercices Ludiques : Les leçons sont structurées autour de jeux et d'activités amusantes qui encouragent les enfants à s'engager activement et à apprendre sans pression.
 - Progression Graduée : Chaque enfant progresse à son propre rythme, avec des objectifs adaptés pour garantir une expérience positive et gratifiante.
 - Sécurité Avant Tout : La sécurité est primordiale. Des mesures sont mises en place pour s'assurer que les enfants apprennent dans un environnement sûr, avec un équipement approprié et sous la supervision de professionnels expérimentés.
 - Accompagnement vers la compétition en apprenant les fondamentaux nécessaires à de bonnes expériences.
 - Adaptation du programme au développement psychomoteur des enfants et adolescents
- Développement de l'Equifun par la mise en place de rencontres en manèges et l'organisation de séances de découvertes.
 - Promotion et développement de l'Équi'Théâtre
 - Mise en place de cours, stages et formations.
 - Création et mise en scène de spectacles, pièces de théâtre et shows.
 - Organisation de rencontres d'Équi'Théâtre entre écoles d'équitation.
 - Promotion du Carrousel : cours et stages ainsi qu'organisation de compétitions de carrousel.
 - Collecte de fonds pour la confection des costumes et des décors.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ROUTE DE L'ARGE 37, 1993 VEYSONNAZ-SUISSE

ARTICLE 4 - DUREE



La durée de l'association est à durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - RESSOURCES – COTISATIONS-MEMBRES

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres -
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise de subventions des recettes provenant de la convention de prestations de dons et legs en tout genre.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 € et une cotisation annuelle (de 20€) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association. Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association.

Les membres passifs ayant le droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.

Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité; la décision d'admission revient au comité.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association peut s'affilier à toutes associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration qui lui permettra de développer ses actions.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 6 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1^{er} de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

« Fait à Vysonnaz, le 25.01.2026 »

La présidente, Anne Théoduloz

Le trésorier, Alexandre Théoduloz



